

Le Ministre de l'Urbanisme et
du Logement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des Commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'avis émis le 10 octobre 1976 par le conseil municipal de VESDUN ;
- VU la délibération du 9 février 1977 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département du CHER ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des sites pittoresques du département du CHER, l'ensemble formé sur la commune de VESDUN par le Vieux Village et son église, et délimité comme suit, dans le sens inverse des aiguilles d'une montre, en partant du Sud et conformément au plan annexé au présent arrêté :

- section AB

- le chemin départemental n° 4 de CULAN à EPINEUIL-le-FLEURIEL
- tronçon de la voie communale n° 204 de VESDUN à LAVAUD compris entre le C.D. n° 4 et le chemin rural dit de la CURE
- le chemin rural dit de la CURE
- le chemin départemental n° 4 de CULAN à EPINEUIL-le - FLEURIEL
- la voie communale n° 201 de PEROUSE à VESDUN
- la voie communale n° 203 du chemin départemental n° 4 au chemin départemental n° 67 et comprenant les parcelles cadastrales suivantes : n° 92 à 133 (inclus).

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département du CHER et au Maire de la commune de VESDUN qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 28 JUIL. 1981

Pour le Ministre et par délégation
Pour le Directeur de l'Urbanisme
et des Paysages
Le Chef du Service
de l'Espace et des Sites

L. CHABASON